

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430

Yaoundé

Tél: 22 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0734 CR/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN

Yaoundé, le 12 MAI 2016

**COMPTE RENDU DE LA 8^{ème} SESSION DU COMITE NATIONAL DE SUIVI
DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV FLEGT**

Yaoundé_15_avril_2016

L'an deux mille seize et le quinzième jour du mois de décembre, s'est tenue à la salle 635 de l'immeuble ministériel n°2, la 8^{ème} session du Comité National du Suivi (CNS) de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT sous la présidence de Monsieur NYONGWEN Joseph, Secrétaire général du Ministère des Forêts et de la Faune, représentant du Ministre des Forêts et de la Faune NGOLE PHILIP NGWESE.

Après le mot introductif et de bienvenue du Président de séance qui se pliait à cet exercice pour la première fois depuis sa prise de fonction, le Directeur des Forêts a procédé à la vérification du quorum par la lecture de l'Arrêté n°126/CAB/PM du 10 septembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Suivi (CNS).

Tous les membres du CNS ainsi que les participants invités pour la circonstance ont répondu présent, ont décliné leur identité et leur fonction.

Après ces formalités d'usage, l'ordre de jour du huitième CNS a été complété par le point sur « **la mise à jour sur le niveau d'avancement du projet de Loi forestière en cours** » et approuvé à l'unanimité par tous les participants. (Voir copie jointe en annexe du présent compte rendu).

Les travaux de cette 8^{ème} session ont porté sur les points suivants :

1. Points d'information

- Etat d'avancement du développement de l'application SIGIF II ;
- Mises à jour concernant la délivrance des certificats de légalité et les attestations de conformité environnementale et sociale ;

- Etat d'avancement du processus d'établissement de la conformité des titres forestiers valides;
- Mise à jour sur le traitement des entreprises sous certificats privés dont les référentiels et les procédures d'audits sont reconnus dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord ;
- Niveau de mise en œuvre du projet d'arrêté relatif à la gestion du contentieux ;
- Evolution de la mise en œuvre de l'annexe VII ;
- Mise à jour sur le projet de la loi forestière.

2. Points d'échanges

- Présentation par les points Focaux des Ministère en charge des Forêts, de l'Environnement et du Travail des informations sur le niveau de préparation de chaque département au sujet de la vérification de la légalité de l'entité forestière ;
- Présentation des préoccupations des Forêts Communales en vue de l'obtention des certificats de légalité et des Autorisations FLEGT ;
- Présentation des préoccupations des Forêts communautaires relatives d'une part aux difficultés techniques et financières liées à la réalisation des inventaires géo référencés et d'autre part à l'exigence du cahier des charges pour les notices d'impact environnemental alors que le Plan simple de gestion approuvé par le MINFOF contient des dispositions relatives à la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Le représentant des forêts communautaires a enfin émis le souhait que la durée des certificats de légalité soit arrimée à celle du certificat annuel d'exploitation (une année).
- Présentations des préoccupations de la Société Civile relatives à la suppression des communautés riveraines du bénéfice de la redevance forestière annuelle par les lois de finances 2015 et 2016 ;
- Planning des activités 2016 de mise en œuvre de l'Accord.

Suite aux débats sur les différents points d'information et d'échanges inscrits à l'ordre du jour de ce Comité, le CNS recommande que :

1. Le MINFOF se rapproche du Fonds Commun en vue de faciliter le déblocage des Fonds pour le Consortium et le financement des activités connexes visant le développement du SIGIF ;
2. Les Ministères en charge de l'Environnement et du Travail prennent des dispositions pour rendre plus simple les procédures d'obtention des différentes Attestations qui concourent à la délivrance des **Certificats de Légalité** ;
3. Les travaux sur l'établissement de la conformité des titres forestiers se fassent sur la base du consensus quant aux vérificateurs à retenir, et tiennent compte de la non retro activité de la loi ;
4. Le MINFOF saisisse l'UE au sujet des vérificateurs qui ne reposent pas sur les textes règlementaires en vigueur, et qui plombent le processus de délivrance des certificats de légalité même pour les entreprises détentrices de certificat

privé dont les standard sont reconnus dans le cadre de cet Accord, à l'instar du récépissé de dépôt de dossier de soumission aux Avis d'Appel d'Offre des titres d'exploitation forestière ;

5. Les administrations en charge des forêts et des finances harmonisent leur législation et cadre réglementaire relatifs à la gestion de la RFA, tout en préservant le principe de la participation de chaque groupe d'acteurs (Etat, Communes, FEICOM, Communautés riveraines) au partage des bénéfices liés à la RFA, tels qu'énoncés par la politique forestière et la Loi forestière du 20 janvier 1994.
6. Le Ministère en charge du travail et le CTFC affinent la composition des documents attendus pour l'obtention de l'attestation de conformité aux normes du travail, en tenant compte du fait que les communes ne sont pas des entreprises ;
7. Le CTFC développe des initiatives visant à clarifier les attentes des communes sur la vérification de la légalité des forêts communales ;
8. La société civile axe ses activités sur la dénonciation des activités d'exploitation forestière illégale. Ces dénonciations doivent être adressées au MINFOF qui détient le mandat et la qualification pour assurer le contrôle forestier et la répression des infractions.

Le CNS prend acte de la mise en œuvre effective de l'Annexe 7 par le fonctionnement du site internet www.apvcameroun.cm, ainsi que des progrès enregistrés dans le processus de révision de la loi forestière en cours.

Le Plan d'action de l'APV-FLEGT pour l'année 2016 est adopté à l'unanimité, sous réserve de l'inscription des prévisions budgétaires pour chaque activité le cas échéant.

Les travaux ont pris fin à 13 heures.

Fait à Yaoundé, le 22 Avril 2016

Le rapporteur :



*Kanga Medjo
Serge Patrick*
Ingénieur des Eaux et Forêts